



DOSSIER DE PRESSE

**Exercice
Lancement de la campagne
« Feux de forêts »**

Jeudi 12 juin 2014





Préparation de la campagne de prévention des feux de forêts 2014

Exercice "terrain" sur le secteur des calanques à Marseille et Cassis Jeudi 12 juin 2014

Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône, serait heureux de votre présence à l'occasion **d'un exercice commun au Bataillon des marins pompiers de Marseille et au Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône**, associant les services de la ville de Marseille et ceux de la ville de Cassis, qui initiera le lancement de la campagne de prévention des feux de forêts 2014, le

Jeudi 12 juin 2014 à 8h30
Rendez-vous au col de la Gineste,
à l'entrée de la piste d'accès du camp militaire de Carpiagne

Cet exercice commun a vocation d'entraîner ensemble, les acteurs de la lutte contre les "feux de forêts" concernés. Les procédures opérationnelles d'alerte et d'engagement des moyens de lutte terrestre, nautique et aérien, les coordinations inter-services et la passation de commandement des opérations de secours seront testées.

Scénario : un départ de feu menace le territoire du Parc national des Calanques sous l'effet d'un fort vent de nord-ouest (mistral fictif), dirigeant le feu vers les calanques et Cassis. Compte-tenu de ces risques, près de 200 véhicules seront engagés et 560 personnels seront mobilisés pour combattre ce feu en zone sensible. Également des moyens aériens qui réaliseront des largages et des moyens nautiques, pour évacuation de personnes en danger, viendront renforcer ce dispositif.

(la RD 559 reliant Cassis à Marseille ne sera pas coupée, mais la circulation risque d'être affectée par une circulation au ralenti, et l'accès au massif par postulat sera fermé aux randonneurs ce jour-là)

Programme :

- **08h30** : Accueil des journalistes
- **08h30 - 09h50** : Lancement de l'opération et premières interventions terrestres et aériennes
- **10h00 - 10h30** : Présentation du poste de commandement, arrivée du directeur des opérations de secours, passation des commandements, coordinations des moyens
- **10h30 - 11h00** : POINT PRESSE avec présentation des moyens humains sapeurs-pompiers, marins-pompiers, comités communaux des feux de forêts, gendarmerie, polices municipales, ONF... et des moyens techniques. Présentation des enjeux liés au Parc national des Calanques.
- **11h15 - 13h00** : Visite des zones évacuées et du poste médical avancé à Cassis. (possibilité d'acheminement, accueil des évacués du matin).

Afin de ne pas entraver le bon déroulement des opérations de secours engagées sur le terrain, **il vous est demandé de bien vouloir vous accréditer par mail en précisant si possible, votre intérêt pour les ateliers de votre choix**, ce qui permettra d'assurer votre prise en charge dans de bonnes conditions.

INVITATION PRESSE

SOMMAIRE

Ordre d'opération forestier de surveillance et prévention active des incendies de forêts 2014.....	p5
L'ONF et la défense des forêts contre les incendies.....	p7
Quelques chiffres dans les Bouches-du-Rhône.....	p8
Communiqué de la ville de Marseille.....	p9
Le Plan Communal de Sauvegarde de Cassis.....	p10
Analyse du BMPM.....	p11
Dispositif feux de forêts des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône.....	p14
La prévention et la lutte contre le risque incendie au cœur des missions du Parc national des Calanques.....	p16



Ordre d'opération forestier de surveillance et prévention active des incendies de forêts 2014

Pendant la période estivale, les massifs forestiers connaissent une vulnérabilité extrême aux risques d'incendie. Ainsi, chaque été, environ 300 départs de feu sont répertoriés dans le département.

La maîtrise des feux dès leur éclosion revêt une importance primordiale pour éviter tout développement de grande ampleur.

Le dispositif estival de prévention a pour objectifs la détection et l'attaque rapide des feux naissants, d'une part, et l'information du public et la présence dissuasive dans les massifs forestiers, d'autre part.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre le feu de forêt qui affirme le caractère indissociable de la prévention et de la lutte.

Conditions climatiques particulières (chaleur, sécheresse), péri-urbanisation croissante, forte fréquentation des massifs et multiplication des activités de loisirs de plein air accentuent les risques de départs de feux.

L'Etat et les collectivités se mobilisent pour assurer la prévention du risque d'incendie de forêt et garantir la protection des populations, des biens et du patrimoine forestier. Propriétaires, promeneurs, simples citoyens tous ont un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte.

Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, la vigilance de chacun est primordiale, et le concours de tous est crucial.

En matière de prévention des feux de forêts, l'Etat réalise des PPRIF (plan de prévention des risques incendies de forêt).

Les PPRIF sont des documents établis par les services de l'Etat, dans le but d'identifier les zones à risques sur le territoire des communes présentant des risques de feux de forêts et de définir les mesures adaptées au niveau de risque. Ces documents, lorsqu'ils sont approuvés, s'imposent en tant que servitude d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme. Et de ces prescriptions dépendent les autorisations à construire ou les possibilités d'agrandissement d'une habitation ou d'un local agricole, par exemple.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer assure également, sous l'autorité du Préfet, une mission de coordination en termes de stratégie départementale et de cofinancement (avec le Conseil Général et le Conseil Régional) de l'aménagement des massifs forestiers (mise en place de points

d'eau, réalisation de pistes, zones de coupures de combustible), qui jouent un rôle important pour limiter les éclosions et la propagation des incendies de forêt.

L'Etat travaille en synergie avec les acteurs locaux (communes, communautés de communes ou d'agglomérations, syndicats de massifs). Aujourd'hui le département possède 1600 kilomètres de pistes et 487 citernes sur l'ensemble de ses 24 massifs forestiers et 30 postes de vigies qui jouent un rôle essentiel dans la prévention.

L'Etat mène également des actions de sensibilisation sur le débroussaillage, qui est obligatoire autour des habitations et des chemins ou routes. L'application de cette obligation incombe aux maires. La DDTM établit annuellement un plan d'action et de contrôle du débroussaillage (priorités d'actions, formations du personnel communal, contrôles terrains).

Il est important de rappeler que l'apport du feu est interdit, toute l'année, dans les massifs et les zones boisées du département !

Enfin, du 1er juin au 30 septembre, les accès aux 24 massifs forestiers sont réglementés par arrêtés préfectoraux, en fonction du niveau de danger météorologique de feu de forêt sur chaque massif concerné. Cela va de l'interdiction totale d'accès, à la limitation, le matin, ou à l'accès libre. Enfin, jusqu'au 8 septembre, des moyens humains particulièrement importants sont déployés sur l'ensemble des massifs forestiers, lesquels recouvrent 40 % de la surface du département. Cette surveillance accrue fait appel à des personnels (Etat, Office National des Forêts, Conseil Général, Services de secours, Comités communaux feux de forêt, Scout et guides de France) dans les postes de vigie, soutenus au sol par des véhicules de surveillance et des véhicules d'intervention. L'objectif de ce déploiement est de détecter les départs de feu et d'intervenir au plus tôt.

Ces dispositifs de surveillance et de contrôles sont mis en place, sous l'autorité du préfet, et coordonnés par la DDTM. En matière d'incendies de forêts, la surveillance, l'alerte et la primo intervention, sont les maîtres mots !

L'ONF et la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)

La stratégie nationale de prévention et de lutte consiste à empêcher les feux, maîtriser les éclosions au stade initial, limiter les développements catastrophiques, réhabiliter les espaces incendiés.

L'ONF participe à cette stratégie en menant des actions, d'une part dans le cadre de la gestion durable des forêts publiques et d'autre part dans le cadre des missions d'intérêt général menées pour le compte de l'Etat.

La mission d'intérêt général DFCI se décline sur 4 axes



> 1. Tout au long de l'année

Les équipes d'ouvriers chargés spécifiquement de la prévention, à savoir les Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranée (APFM) et les Ouvriers Forestiers Rapatriés d'Afrique du Nord (OFRAN) sont chargés de maintenir en état opérationnel les équipements de DFCI : pistes, coupures de combustible, points d'eau, balisages...



> 2. En période de risque incendies

Des patrouilles mobiles de surveillance de la forêt sont chargées d'informer le public, de détecter les départs d'incendies, de donner l'alerte, de faire les premières interventions sur feux naissants et d'orienter les secours.

> 3. En situation de crise, lors des feux de forêt

L'ONF est présent sur les lieux et apporte son concours au Commandant des Opérations de Secours (COS).



> 4. Après incendie

Les contributions de l'ONF sont nombreuses : appui juridique aux services de l'Etat, travaux d'urgence pour limiter les risques, expertise et études de reconstitution écologique, participation aux retours d'expérience.

Exercice feu de forêt préfectoral du 12 juin 2014

Ce jour, dans le cadre de l'exercice, les personnels de l'ONF,

> **apporteront** leur contribution au dispositif opérationnel sous l'autorité d'un cadre de la DDTM, par un appui au commandant des opérations de secours, le guidage des secours, la cartographie SIG du feu en temps réel, la surveillance des lisières, la mise en garde des éventuels usagers, le respect de la réglementation sur l'accès dans les massifs.

> **interviendront** dans la communication de crise au niveau du PC opérationnel,

> **rendront compte** à la mission zonale DFCI des évolutions opérationnelles

Quelques chiffres dans les Bouches-du-Rhône

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'incendies	174	137	154	159	121
Surface totale des feux de forêts	1285,82 ha (12,86km ²)	1168,54 ha (11,69m ²)	196,60 ha (1,97km ²)	831,03 ha (8,31km ²)	102,03 ha (1,02km ²)

En forêt, interdisez-vous toute utilisation du feu

Règlementation à connaître : Toute l'année en forêt, il est interdit de fumer et de faire du feu. Le code forestier interdit de « porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois, forêts, plantations, landes et maquis ».

Pour vos activités en pleine nature

- Consultez la météo et la carte d'accès aux massifs forestiers durant l'été sur le portail Internet des services de l'Etat
- Prenez votre téléphone mobile
- Prévenez votre entourage de votre itinéraire
- Ne quittez jamais les chemins balisés

Sur la route, pas de mégot

Règlementation à connaître : Toute l'année, il est interdit de jeter tout objet incandescent sur les voies (et leurs abords) qui traversent les zones boisées, les maquis et garrigues.

Quelques rappels :

Le débroussaillage est obligatoire

On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le risque incendie feu de forêts / accès aux massifs forestiers

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers du Var, la préfecture publie quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif permettant de réglementer :

- la pénétration dans les massifs forestiers,
- la circulation,
- le stationnement sur certaines voies les desservant.

En effet, les restrictions de passage et de stationnement dans les terrains boisés, hors des voies ouvertes à la circulation publique, constituent, avec l'obligation de débroussaillage et l'interdiction d'emploi du feu, une des mesures essentielles de la politique de prévention contre les incendies de forêts.



Exercice Feu de forêt

En collaboration avec le Bataillon des Marins Pompiers et l'Office National des Forêts (ONF), la Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une démarche active en matière de prévention et de gestion des risques majeurs, notamment pour la protection des massifs.

Les espaces naturels les plus menacés représentent près de 9 000 ha, soit environ 37 % de la superficie communale. Environ 100 000 Marseillais se situent en zone périurbaine plus ou moins sensibles au risque feux de forêts.

En été, les risques d'incendies se multiplient et les autorités compétentes doivent envisager tous les scénarios et s'y préparer.

Ainsi des exercices sont organisés régulièrement afin de mettre en œuvre la coordination des secours.

Dans le cadre de l'exercice « Feu de forêt » du jeudi 12 juin 2014, le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Marseille ne sera pas activé mais le premier niveau de vigilance sera enclenché.

Les dispositifs municipaux de secours et de d'assistances seront mis en alerte.

Les moyens humains et techniques municipaux seront engagés et apporteront leur soutien aux forces en présence, avec une veille technique et opérationnelle ainsi qu'une assistance météorologique.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il encadre l'organisation de l'ensemble des moyens permettant de faire face à des crises et des risques de toute nature afin d'apporter assistance et sauvegarde aux populations sinistrées. Il intègre en strates les services municipaux et communautaires, les autres institutions, la société civile, le monde associatif et les différents publics potentiellement impliqués et vulnérables. Il est ainsi un vecteur de transversalité, de solidarité et d'innovation dans la phase aiguë de la crise.

Contact presse : Charlène Grimaud – 04 91 14 64 76





LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE CASSIS

A l'occasion de l'exercice Feux de Forêts du 12 juin prochain, la ville de Cassis, lance son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan est un plan local de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et recense les risques existants, les vulnérabilités et les moyens disponibles sur le territoire cassiden. Il complète les plans ORSEC de protection générale des populations et prescrit des mesures d'alerte, d'information et de protection des personnes et des biens.

Il doit permettre à la ville, dans la mesure du possible, de réagir rapidement et efficacement face à une catastrophe (naturelle et/ou industrielle) en attendant l'arrivée des secours.

La ville de Cassis s'est dotée de plusieurs outils pour faire face à une éventuelle situation de crise :

- Une **alerte sms** (depuis 2012) est proposée à l'ensemble des Cassidens. Cette alerte n'est utilisée qu'en cas de catastrophe ou pour la diffusion de messages préventifs en cas de météo défavorable. Ce système d'alerte est un moyen performant pour l'information de la population et peut contribuer à la diffusion des consignes de sécurité.
- Une **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**, c'est-à-dire des cassidens qualifiés dans chaque domaine concerné (Feux de Forêts, Mer, Plongée, Logistique, Médical et Paramédical...), qui mettront, en cas de besoin, leurs compétences au service de la commune.
Le Comité Communal Feux de Forêts déjà en place à Cassis et très actif dans la prévention et la lutte contre les incendies a intégré cette RCSC créée sous l'impulsion du Maire en novembre 2011. La RCSC s'est équipée de petit matériel de communication et d'intervention pour faire face à une crise en sus de la dotation du CCFF qui disposait déjà de véhicules et de matériel.
- Une **Cellule de crise communale** composée du Maire, des élus concernés, des chefs de services de la Mairie et de personnalités qualifiées (PM, ONF, Gendarmerie, SDIS...) prendra l'ensemble des décisions durant la crise pour alerter, informer et protéger la population de Cassis.
NB : La cellule de crise communale cède tout pouvoir de décision aux secours dès leur arrivée. Elle reste en renfort de l'action des secours mais ne doit pas interférer avec leur intervention.
- Des **procédures d'urgence** pour faire face à diverses situations : Incendies, Inondations, séismes, risques technologiques...)

Le PCS, document officiel et obligatoire pour toutes les communes soumises à des risques divers, constitue un réel outil opérationnel qui formalise la gestion des risques sur la commune. Information de la population sur les risques existants et les gestes à avoir en cas de catastrophes ; Formation des personnes engagées dans la RCSC ; Formalisation des procédures d'urgences.... Reste à tester l'outil ! Ce sera chose faite le 12 juin prochain...



FEU DE FORET

Préambule lié à l'exercice Zonal du 12 juin :

La réponse du BMPM à l'exercice de synthèse de grande ampleur organisé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, impliquant l'ensemble des services concourant aux opérations de lutte (Préfecture du 13, SDIS13, Sécurité Civile : COZ , BASC, ONF, forces de l'ordre, Police des Parcs..) se portera à hauteur d'un effectif de 170 hommes et 70 véhicules opérationnels.

Généralité

Le BMPM défend 9600 ha d'espaces naturels. Ces zones, constituées de massifs ceinturant la ville, parfois escarpés et difficiles d'accès, garnis d'une végétation méditerranéenne propice aux incendies, sont particulièrement exposés.

Durant toute l'année, le BMPM conduit des actions de prévention dans le domaine de contrôle du débroussaillage en zone périurbaine, de l'entretien des pistes DFCI et de l'installation dans les massifs de citernes d'eau pour le ravitaillement des camions citernes et des Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE).

Le bureau DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) de la division opérations du BMPM, participe à élaboration de plans de défense des différents massifs bordant la ville. Il collabore également à la création et à l'entretien des équipements DFCI (pistes, citernes, débroussaillage de sécurité pour les services de secours, brûlages dirigés, barrières..) en partenariat avec direction de l'environnement de la ville de Marseille, de l'ONF et du Conseil Général des Bouches du Rhône dans une démarche harmonisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le bureau DFCI assure en outre le suivi des missions de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage « OLD » conduites par la ville de Marseille.

Le BMPM est membre de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt. Cette commission émet des avis sur les projets relatifs à la DFCI dans le département.

Le bureau risque naturel (RINAT) de la division prévention étudie quant à lui les autorisations de construire dont les parcelles sont susceptibles d'être touchées par l'incendie de forêt. Il émet des avis et des prescriptions qui seront validés en comité « risques et urbanisme » de la ville. Il assure également le suivi du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF).

Aux cotés de l'entente pour la forêt méditerranéenne et de l'état major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, le BMPM participe à la réflexion sur la doctrine et la tactique de lutte contre les Feux de Forêts, à la formation spécialisée Feux de Forêts et à l'actualisation des différents référentiels liés à ce domaine (matériels, techniques...).

Bilan 2013 :

En 2013, les marins-pompiers sont intervenus sur 690 départs de feux de végétation autant qu'en 2012, dont la plupart de faible ampleur. Si le risque est principalement estival, le climat méditerranéen subit des périodes sèches en hiver également obligeant le BMPM à rester mobilisé (55 ha brûlés dans le massif de Marseilleveyre en février 2013).

Le dispositif du bataillon de marins-pompiers

Au cours de la saison estivale, qui s'étend globalement de juin à septembre, le BMPM adopte un armement opérationnel spécifique, graduel selon l'indice de risque « feu de forêt » évalué quotidiennement notamment à l'aune des conditions météorologiques.

Le dimensionnement des moyens mis en œuvre par le BMPM est donc adapté en fonction du risque évalué : la couverture opérationnelle courante sur Marseille (regroupant le secours à personne et la lutte contre les risques urbains) mobilise 260 marins-pompiers opérationnels, auxquels peuvent s'ajouter jusqu'à 120 marins-pompiers en renfort, dédiés spécifiquement à la lutte contre le feu de forêt en cas de risque majeur. Ce dispositif repose sur un régime de garde opérationnelle adaptable au cours de cette période. L'ensemble du personnel marin-pompier est par ailleurs formé à la lutte contre le feu de forêt dès son intégration ; en effet ce volet fait partie de son tronc commun de formation délivré à tout marin pompier, à l'instar du secours à personne, du feu urbain et du feu de navire.

En fonction de l'armement opérationnel adopté, des engins et leurs équipages sont pré-positionnés à proximité ou dans le massif afin d'assurer la permanence d'une présence dans les espaces naturels et gagner en réactivité le cas échéant. Pour bénéficier d'une alerte précoce, le BMPM est relié au réseau départemental de vigies et de patrouilles et dispose de trois vigies intra muros armées par les scouts.

Le BMPM dispose de 2 Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE), qui sont loués au cours de la période estivale et armés par du personnel du BMPM. Ces deux HBE représentent un moyen efficace et rapide d'intervention initiale en matière de feux de végétation. Le concept étant d'intervenir massivement sur tout feu naissant.

Les avions bombardiers d'eau de la base de la sécurité civile de Marignane (BASC) peuvent être sollicités en renfort. Ils sont alors guidés sur les objectifs de lutte par des pompiers au sol pour assurer une parfaite coordination avec les moyens terrestres.

Dispositif Feu de forêt à Marseille:

- en fonction du niveau de risque, jusqu'à 380 marins-pompiers peuvent être mobilisés pour armer la couverture courante et le dispositif spécifique « feux de forêts » : 260 MP pour le risque courant et 120 MP pour les feux de forêts

- selon le niveau de risque évalué, certains DIP (Détachement d'Intervention Préventif, regroupant 2 CCF) sont pré-positionnés à proximité des massifs pour garantir une action rapide en cas de départ de feu.

- le régime de garde des marins-pompiers est modulé au cours de la période estivale afin de garantir une ressource suffisante pour armer le dispositif opérationnel décidé quotidiennement en fonction du « risque feu de forêt »

- en cas de risque majeur, jusqu'à 46 CCF (Camion Citerne Feu de forêt) peuvent être armés et mis en œuvre, ainsi que les moyens du Détachement d'Intervention Hélicoptéré, du Groupe de Protection des Populations et du Groupe d'Intervention Lourd.

- 2 HBE (Hélicoptère bombardier d'eau), loués par le BMPM au cours de la campagne feu de forêt, sont opérationnels en journée.

Moyens de lutte terrestre (engins courants de lutte et engins spécialisés) :

Les véhicules de lutte incendie urbains peuvent être engagés pour traiter les feux de végétation à proximité des habitations en restant sur les voies carrossables.

VPI (3 Marins-Pompiers) : Véhicule Première Intervention, peut traiter des feux de végétation en zone urbaine ;

FI (6 Marins-Pompiers) : Fourgon incendie, en dehors des feux urbains, il intervient pour des feux de végétation en zone urbaine et périurbaine surtout orienté vers la protection des points sensibles ;

Les engins feux de forêts, (4x4, 6x6) sont conçus pour intervenir dans les massifs par les pistes DFCI (défense des forêts contre l'incendie).

CCF (3 Marins-Pompiers) : (Camion Citerne Feu de forêt) cet engin constitue l'élément de base du dispositif feu de forêt. De capacités variables, de 2000 à 5000 litres, les CCF sont spécialement équipés pour garantir la sécurité du personnel : un volume d'eau est exclusivement réservé à l'autoprotection de l'équipage, et ils disposent de volume d'air respirable en cas de sinistre. Ainsi, lorsqu'un CCF avec son personnel se retrouve piégé par les flammes, il est protégé à la fois par la réserve d'eau destinée à la protection du véhicule, et par

une quantité d'air pour la survie du personnel. Le CCF est la principale composante des GIFF (Groupe d'Intervention Feux de forêts composé de 4 CCF et d'1 véhicule de commandement) et des DIP (Détachement d'Intervention Préventif, composé de 2 CCF) qui constituent le socle de la réponse opérationnelle en matière de feu de forêt.

CCGC (2 Marins-Pompiers) : camion citerne grande capacité, 15.000 L d'eau ;

DAFF (2 Marins-Pompiers) : dévidoir automobile feu de forêt ;

Moyens aériens :

Au plus fort de la saison feux de forêts, le bataillon peut disposer jusqu'à 2 hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) positionnés au CIS de la Bigue et au CIS de Pointe Rouge.

En cas de feux de forêts, ces moyens aériens peuvent être renforcés par des avions bombardiers d'eau (ABE) de la sécurité civile (Dash, Canadair et Tracker).

Groupes spécialisés FDF :

Ces groupes sont activés en fonction des conditions météorologiques. Chaque jour, des marins-pompiers sont désignés pour constituer ces groupes spécialisés.

Le DIH : Le « détachement d'intervention hélicopté » permet l'hélicoptage de 12 hommes, de matériel et de citernes souples sur les sites inaccessibles aux véhicules terrestres. En cas d'indisponibilité des moyens aériens et selon la configuration des lieux, il est parfois nécessaire de réaliser un établissement de grande longueur pouvant atteindre plus de 1000m (Calanques). La section DIH est constituée de 110 personnes, réparties sur différents centres d'incendie et de secours et mobilisables 24h/24.

Le GIL : le groupe d'Intervention Lourde est chargé de l'alimentation des groupes et colonnes. Il est composé de 2 CCA et un chef de groupe, soit 6 personnes par jour.

Le GPP : Le Groupe de Protection des Populations a pour mission la protection des zones périurbaines, des populations et des habitations menacées par anticipation, avant l'arrivée du feu. Un GPP comprend 12 marins-pompiers mais ne dispose pas de moyens de lutte spécialisés pour les feux de forêts.

La formation au feu de forêt

L'entraînement des marins-pompiers pour le feu de forêt s'intensifie entre le mois d'avril et le mois de juin.

Les cadres suivent un entraînement tactique à l'aide d'un simulateur feux de forêts particulièrement perfectionné.

L'ensemble des marins-pompiers s'entraîne quotidiennement, au sein de son Centre d' Incendie et de Secours ou sur le terrain, ce qui contribue au maintien des acquis de l'expérience. Régulièrement, des exercices en contexte quasi réel sont organisés pour entraîner le personnel, valider les procédures de coordination et rappeler les principes de sécurité individuels et collectifs.



DISPOSITIF FEUX DE FORETS DES SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES-DU-RHONE

Grâce à la volonté du Conseil Général des Bouches du Rhône et du SDIS 13, des guets terrestres basés depuis les vigies et les caméras de détection de vidéo surveillance implantées stratégiquement sur le territoire, sont les premiers maillons d'une chaîne capable de détecter un départ de feu et des fumées suspectes. La surveillance est aussi assurée par plus de 70 patrouilles terrestres et une dizaine de patrouilles équestres. Ces dispositifs sont complétés tous les jours durant la période estivale allant du 15 juin au 15 septembre, par la mise en place des groupes d'intervention feux de forêts constitués de porteurs d'eau de différentes capacités. Soit 600 hommes supplémentaires sur le terrain au plus fort des risques. Le réseau des vigies au nombre de 30 dont la vigie directrice du Grand Puech à 800m d'altitude au sommet du massif de l'étoile. Point d'orgue du système de surveillance, elle coordonne et vérifie la pertinence des alertes avant de les transmettre au CTA/CODIS. Dès l'alerte, d'important moyens de lutte sont engagés par le CODIS. Le terrain quadrillé au préalable par des GIFF (groupes d'intervention feux de forêts) constitués de 5 engins de lutte soit 18 sapeurs-pompiers par groupe, des modules d'intervention rapides (MIR) et des véhicules isolés de lutte sont dépêchés sur les lieux du sinistre en moins de huit minutes. Ce dispositif est appuyé dans les airs par les hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) renforcé si nécessaire par la flotte de la sécurité civile canadiens, trackers, dash.

MOYENS ENGAGES DANS L'EXERCICE

308 sapeurs-pompiers et 113 véhicules dont :

- 7 groupes d'intervention feux de forêts soit 35 engins de lutte
- 1 groupe feu urbain soit 5 engins de lutte
- 2 groupes d'alimentation feu de forêt soit 8 engins
- 1 ambulance tout terrain
- 4 groupes lourds soit 12 engins de lutte contre les feux de forêts à grande capacité d'eau
- 1 détachement d'intervention hélicoptère soit 5 engins
- 4 postes de commandement de colonne
- 2 postes de commandement de site
- 2 cellules de commandement

A cela il faut ajouter 17 véhicules légers tout terrain, 13 véhicules légers, 3 ambulances, deux camions citernes feux légers, 6 embarcations secours nautique et un bateau.

Tout au long de l'exercice la direction de l'animation avec à sa tête le lieutenant-colonel Jean-Pierre Squillari Chef du groupement feux de forêts, ponctuera celui-ci d'incidents afin de placer les acteurs dans des conditions de proche réalité.

RAPPEL DES CONSIGNES DE PREVENTION LES JOURNEES VENTEES

- Différer les travaux forestiers et les brûlages
- Ne pas jeter d'objet en ignition (cigarettes....)
- Pas de promenade dans les massifs
- Pas de barbecue sauvage

Les bons réflexes à avoir en cas de départ de feu :

Appel au 18 depuis un poste fixe et le 112 depuis un portable



La prévention et la lutte contre le risque incendie au cœur des missions du Parc national des Calanques

Le feu, une grave menace pour le massif des Calanques

Si les feux de forêt permettent, après leur passage, une mosaïque de milieux favorable à la biodiversité, leur occurrence répétée dans le Parc national des Calanques est en revanche néfaste. En effet, la capacité de résilience des milieux (capacité à se régénérer) est en partie liée au temps de retour du feu en un lieu donné du territoire.

Du fait de son positionnement périurbain, le Parc national des Calanques est particulièrement sensible au risque incendie. Les facteurs naturels conjugués aux composantes humaines engendrent un risque fort pouvant porter gravement atteinte aux habitants et aux usagers du massif, tout comme aux patrimoines naturels, paysagers et culturels du Parc national. Le dernier grand feu en 2009 a notamment détruit 1 100 hectares dans le territoire du massif des Calanques.

Afin de protéger ce territoire fortement exposé au feu, le Parc national des Calanques a inscrit la prévention et l'information sur cette menace prégnante au cœur de ses priorités. **Réduire le risque incendie** fait ainsi partie des principaux défis dictés par la charte du Parc national (projet commun de territoire, global, à la fois économique, social, culturel et écologique), en lien avec ses partenaires notamment : les services de l'Etat, le Bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPM), le SDIS, l'Office national des forêts (ONF), et les communes de Marseille, Cassis et La Ciotat.

Des conséquences dramatiques sur les milieux conjuguées aux dangers sur l'homme

Les incendies peuvent provoquer, selon leur étendue, des dégâts écologiques considérables sur les milieux et la végétation en détruisant, sur les zones sinistrées, des espèces végétales à haute valeur patrimoniale voire endémiques.

La destruction des milieux par le feu impacte également la faune qui vit dans ces milieux ou qui en dépend.

En outre, les incendies représentent un danger pour l'homme, qu'il soit habitant dans les zones impactées ou qu'il soit usager en proie à l'aléa. La forte fréquentation du massif et les conditions souvent difficiles d'accès (terrain montagneux, calanques reculées, front de mer,...) accroissent le danger.

Les dispositifs mis en œuvre par le Parc pour réduire le risque incendie

Le Parc national déploie plusieurs dispositifs dans le but de réduire le risque incendie, en lien avec ses partenaires.

Une réglementation spéciale en cœur de Parc :

A la veille de la saison touristique et de l'augmentation du niveau de risque d'incendie, le Parc national des Calanques rappelle que sont notamment interdits en cœur de Parc les activités et usages suivants :

- **tout usage de feu, y compris l'action de fumer, les feux de camp, les camping-gaz et les brûlages de déchets ou de végétaux coupés ;**
- **le bivouac, le camping et le caravaning.**

Information sur le terrain :

Le Parc national informe les usagers sur la réglementation en vigueur, notamment liée au risque incendie, grâce à ses agents de terrain et à une signalétique en place sur l'ensemble du territoire.

- **Les gardes-moniteurs**, agents assermentés présents toute l'année, ainsi que **les écogardes**, agents saisonniers présents en saison estivale, ont pour mission commune **d'informer et de sensibiliser** les visiteurs, les usagers et les habitants sur le risque incendie, ainsi que sur la réglementation spéciale du cœur de Parc et la réglementation en vigueur (dispositif **Envie de Balade...**) **pour prévenir et réduire ce risque.**
- Des panneaux signalétiques, posés aux principales entrées du Parc national des Calanques, informent les usagers sur la réglementation du Parc national, notamment la réglementation relative au risque incendie.

Des opérations de contrôles réguliers :

Depuis sa création le 18 avril 2012, le Parc national des Calanques assure le suivi et le contrôle des usages qui se pratiquent dans le Parc notamment dans le but de réduire le risque incendie. Cette veille se concrétise par l'organisation d'opérations de contrôle en lien avec les partenaires du Parc national des Calanques, dont l'Office national des Forêts.

Les agents assermentés assurent les fonctions de contrôle et, le cas échéant, de verbalisation, liées à l'application de la réglementation. Plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de contrevenants, exposés à des amendes de 135 à 1500 €.

Exercice incendie du 12 juin 2014 : une implication forte du Parc national auprès de ses partenaires

Le Parc national des Calanques est partenaire de cette opération de préparation à la lutte contre l'incendie organisée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Des agents du Parc national seront à cet effet mobilisés sur le terrain, sous l'autorité du commandement des opérations, pour des missions d'appui et pour informer les usagers et les habitants.

Prises de vues et de sons :

A titre exceptionnel et pour cette seule opération, les prises de vues et de sons, réglementairement soumises à autorisation du directeur du Parc national des Calanques, réalisées dans le cadre de l'exercice faux de forêts seront de fait autorisées.

Contact presse : Laurence DELACHAUME
Tél : 04 20 10 50 12
laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr
www.calanques-parcnational.fr
Bât A4 - Parc Valad - Impasse Paradou
13009 Marseille

